

12. Le classement des meublés

Service hébergement

Vous souhaitez faire classer votre hébergement mais vous ne savez pas par où commencer ? Cette fiche est faite pour vous. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires et utiles pour la bonne mise en place de la démarche, sans oublier l'accompagnement personnalisé de la référente au classement et de l'équipe de l'OT Conflent Canigó.



Point lexical

Un meublé de tourisme est une location de vacances (appartement ou maison), classé par arrêté préfectoral et loué à une clientèle de passage pour une durée maximale de 12 semaines.

Les meublés de tourisme sont classés et répartis en cinq catégories de classement de 1 à 5 étoiles, suivant leur confort, leur surface habitable totale.

Durée de validité du classement : 5 ans



En quoi cela consiste ?

- Au travers d'une visite réalisée par une personne agréée (la référente Agnès Rabat de l'OTI)
- Une grille de 133 critères répartis en 3 chapitres :
 - › Les équipements présents dans le logement
 - › Les services aux clients
 - › L'accessibilité et le développement durable.
- La grille de 133 critères fonctionne avec une notation de points « obligatoires » et d'autres « à la carte » (non obligatoires).



Les avantages

- › Bénéficier d'un avantage fiscal (pour les loueurs relevant du régime micro-BIC) : abattement forfaitaire de 71% sur les revenus au lieu de 50%
- › Rassurer le client en lui garantissant que l'hébergement correspond à un certain niveau de confort
- › Être répertorié dans les bases de données de l'OT
- › Accepter les chèques vacances (en passant une convention avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances)
- › Bénéficier d'un tarif plus avantageux pour la Taxe de séjour

COMMENT FAIRE POUR CLASSER UN LOGEMENT EN 4 ÉTAPES :

1

CONTACTER L'OT ET REMPLIR LE DOSSIER DE CLASSEMENT, composé de plusieurs documents :

- › La note d'information sur la procédure de demande de classement :
- › Un bon de commande et les conditions générales de vente
- › Le tableau de classement des meublés de tourisme (transmis sous forme numérique)
- › Les listes de critères pour l'obtention d'un classement en 2*, 3* et 4* (transmis sous forme numérique)
- › Le formulaire de déclaration en mairie des Meublés de Tourisme Cerfa N°14004*04
- › Le formulaire de demande de classement d'un Meublé de Tourisme Cerfa N°11819*03
- › L'état descriptif de la location
- › Une fiche de réclamation sur les visites de classement
- › Une note de sensibilisation au respect de l'environnement
- › Une affiche sur le tri sélectif

2

RETOURNER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS À L'OT :

- › Le formulaire de demande de classement d'un Meublé de Tourisme
- › L'état descriptif de la location
- › Le bon de commande

3

› Réalisation de la **visite de contrôle de votre hébergement** (délais maximum 3 mois après le dépôt de votre dossier). Afin de savoir à quel classement votre logement peut prétendre, un agent du service classement de l'Office de Tourisme réalisera gratuitement et avant la visite de contrôle, une pré-visite de votre hébergement.

› Descriptif de la pré-visite : en présence du propriétaire ou du mandataire, **le meublé doit être présenté en situation de location : libre de tout occupant, propre, rangé, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle** (linge préparé si la prestation est assurée), **avec l'électricité et les appareils en état de marche, avec l'eau disponible**. La visite de contrôle se déroule avec le référent technique ou le suppléant, elle dure entre 1h00 et 2h00 en fonction de la taille du meublé.

4

Le service de classement de l'OT vous transmet dans un délai d'un mois (sous format papier ou numérique) : **le rapport de classement, la décision de classement**

› Modalité de réclamation :

- Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour accepter ou refuser la décision. Le classement est acquis pour 5 ans.
- Si réclamation : préciser par écrit vos coordonnées, la date de la visite de classement et le motif de votre réclamation. L'OT dispose de 15 jours pour vous faire un retour.



Les engagements

- › L'OT s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation de l'OT.
- › L'OT s'engage également à réaliser les visites de classement en toute neutralité et indépendance.
- › Le propriétaire autorise l'OT à prendre des photos lors de la visite de la location et nous nous engageons à ne pas divulguer les infos qui nous seront transmises ainsi que les photos, pour les besoins du classement.



Les modalités
financières

| PRESTATION | TARIF |
|--|-------|
| Pour le 1 ^{er} meublé | 120€ |
| Pour le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} meublé | 110€ |
| Pour le 4 ^{ème} et le 5 ^{ème} meublé | 95€ |
| A partir du 6 ^{ème} meublé | 75€ |



Documents à
disposition

- > Dossier de classement
- > Liste des organismes de contrôle agréés



Votre
interlocutrice



Vous souhaitez en savoir plus ?

- > Agnès RABAT T.04 68 05 60 54 -
agnes.rabat@tourisme-canigo.com

Info complémentaire (Point Conseil) : LA TAXE DE SEJOUR

Vous souhaitez avoir des précisions sur la taxe de séjour, contactez : **Véronique Graule**, à la **Communauté de Communes Conflent Canigó** au 04 68 05 05 13 –
graule.veronique@ccconflent.fr

Retrouvez toutes les informations et effectuez toutes vos formalités liées à la taxe de séjour sur : <https://taxe.3douest.com/canigo.php>

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site internet dédié aux professionnels :
<https://canigoconflentpro.jimdofree.com/>

Conflent Canigó
Office de Tourisme

10, place de la République - 66500 PRADES
+33 4 68 05 41 02 - info@tourisme-canigou.com
www.tourisme-canigou.com

Mars 2019